

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**TRAVAUX D'ISOLATION DE FACADE – LOGEMENTS 3 F NORMANDIE
PERMIS DE STATIONNEMENT – SOCIETE LEON GROSSE
CHEMIN COULIS - DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R417.10, R411-30 et R411-31,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La circulaire interministérielle du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Monsieur Louis Lacaille pour la société LEON GROSSE, sise 1 rond-point des Bruyères à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300),
- Les travaux de résidentialisation et d'isolation des façades auxquels le demandeur procèdera pour le compte de 3F Normandie, du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026, Chemin Coulis,
- Qu'il est nécessaire, afin de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps des travaux

A R R Ê T É

Article 1 : Du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, chemin Coulis, le stationnement sur les emplacements de stationnement qui auront été matérialisés à cet effet seront interdits à tout véhicule.

Article 2 : Du 1^{er} avril au 30 septembre 2026, chemin Coulis, pour la réalisation des travaux de résidentialisation et d'isolation des façades des logements de 3F Normandie, la société LEON GROSSE, est autorisée à installer une benne de stockage et une benne de tri sur les emplacements de stationnement qui auront été préalablement neutralisés à cet effet par le permissionnaire, conformément aux dispositions de la décision n°DCM-2021-036.

Article 3 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit en raison des travaux d'intérêt public local.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la société LEON GROSSE.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'ISOLATION DE FACADE – LOGEMENTS 3 F NORMANDIE
PERMIS DE STATIONNEMENT – SOCIETE LEON GROSSE
CHEMIN COULIS - DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Louis LACAILLE, pour la société LEON GROSSE

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE



